

« Communiquer votre adresse »

Votre adresse constitue un élément d'information important pour toutes sortes d'institutions et d'entreprises. Une fois votre carte d'identité modifiée, vous pouvez informer ces institutions de votre changement d'adresse.

Un certain nombre d'entre elles sont automatiquement informées de ce changement dès qu'il devient officiel :

- les institutions de la Sécurité sociale
- la caisse de paiement pour les allocations de chômage
- la caisse d'allocations familiales
- la mutuelle
- le CPAS
- les assureurs pour les accidents du travail
- les caisses pour les vacances annuelles
- le Fonds de sécurité d'existence
- les sociétés régionales de logement
- l'Office de la Naissance et de l'Enfance (O.N.E.)
- les opérateurs GPS et les différents gestionnaires de cartographie
- le Forem

Les institutions qui sont informées directement par la commune :

- le Service Régional d'Incendie
- le Centre d'Intervention de la Province de Liège
- les gestionnaires de réseau (gaz – électricité – cablodistributeurs) (***ATTENTION : pas vos fournisseurs – servez-vous de votre dossier « Do My Move » de la Poste pour effectuer***)

Vous devrez avertir vous-même un certain nombre d'instances (c'est très souvent possible via leur site Internet ou en utilisant le dossier « Do My Move » de la Poste ou les cartes postales type « 125 » mentionnées au recto) :

- le Forem (si vous êtes demandeur d'emploi)
- votre employeur
- les entreprises d'utilité publique (fournisseurs d'électricité, de gaz et d'eau)
- la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) si vous êtes indépendant (*demandez une attestation de changement administratif d'adresse au guichet du service Population*)
- les cablodistributeurs, sociétés de téléphone et/ou fournisseurs d'accès à internet
- les banques et compagnies d'assurance
- les sociétés de distribution de quotidiens et de magazine
- les associations dont vous êtes membre
- les sociétés pour lesquelles vous avez une carte de fidélité